



**11203/02/FR/Final  
WP 60**

**Document de travail**

**Premières orientations du groupe de travail "Article 29" concernant les services  
d'authentification en ligne**

**Adopté le 2 juillet 2002**

Le groupe de travail a été établi en vertu de l'article 29 de la directive 95/46/CE. Il s'agit d'un organe consultatif européen indépendant sur la protection des données et de la vie privée. Ses missions sont définies à l'article 30 de la directive 95/46/CE et à l'article 14 de la directive 97/66/CE. Le secrétariat est assuré par:

la Commission européenne, DG Marché intérieur, unité "Fonctionnement et impact du marché intérieur; coordination; protection des données".

B-1049 Bruxelles - Belgique - Bureau: C100-6/136

Téléphone : ligne directe (+32 2) 299.27.19, centrale 299.11.11. Fax : 296.80.10

Adresse Internet : [http://europa.eu.int/comm//internal\\_market/fr/dataprot/wpdocs/index.htm](http://europa.eu.int/comm//internal_market/fr/dataprot/wpdocs/index.htm)

**LE GROUPE DE PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES  
A CARACTERE PERSONNEL**

institué par la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995<sup>1</sup>,

vu les articles 29 et 30, paragraphes 1 (a) et 3 de la directive précitée,

vu son règlement intérieur, et notamment les articles 12 et 14 de ce dernier,

**a adopté le présent document de travail:**

**Premières orientations du groupe de travail "Article 29" concernant les services  
d'authentification en ligne**

Le groupe de travail est conscient de l'expansion des services d'authentification en ligne et de l'importance de mécanismes d'authentification sûrs pour garantir l'intégrité de certaines transactions électroniques, en particulier de celles impliquant des paiements en ligne. Il souligne que le développement de ces services doit respecter les principes de base de la protection des données. Comme ".NET Passport" est l'initiative la plus importante à l'heure actuelle dans ce domaine, le groupe de travail a tout d'abord procédé à une première étude de ce système.

Après une analyse initiale effectuée par sa task-force "Internet", le groupe de travail est d'avis que, bien que Microsoft ait mis en place diverses mesures pour assurer la protection des données, un certain nombre d'éléments du système ".NET Passport" soulèvent des problèmes juridiques et nécessitent donc un examen approfondi:

- les informations fournies aux personnes concernées au moment de la collecte des données, de leur traitement ultérieur ou de leur transfert à une tierce partie, située éventuellement dans un pays tiers;
- la valeur et la qualité du consentement donné par les personnes concernées à ces opérations;
- les règles de protection des données appliquées par les sites Web affiliés à ".NET Passport";
- la nécessité et les conditions d'emploi d'un identifiant unique;

---

<sup>1</sup> Journal officiel n° L 281 du 23/11/1995, p. 31, disponible à l'adresse suivante:  
[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/media/dataprot/index.htm](http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/media/dataprot/index.htm)

- la proportionnalité et la qualité des données collectées et stockées par ".NET Passport", puis transmises aux sites affiliés;
- l'exercice des droits des personnes concernées;
- les risques en matière de sécurité liés à ces opérations.

Le groupe de travail décide, par conséquent, d'entreprendre cette analyse approfondie, si nécessaire en concertation avec Microsoft et d'autres services et organisations, afin d'évaluer si les principes européens de protection des données sont correctement appliqués et, le cas échéant, d'identifier les éléments du système qui requièrent des modifications. Le groupe de travail reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion plénière.

En raison de la nature évolutive du service ".NET Passport" et des développements possibles de son architecture future ainsi que d'autres services d'authentification similaires, le groupe de travail continuera de suivre l'évolution ultérieure dans ce domaine.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2002

Par le groupe de travail

*Le président*

Stefano RODOTA